



ARRETE DU MAIRE

N° 2023-02-216

**Portant création provisoire d'une réglementation de circulation
Pour une cérémonie patriotique à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par les Services Techniques de la Mairie concernant le dispositif de la cérémonie du 11 novembre 2023 à 34725 Saint André de Sangonis,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : le Vendredi 11 novembre 2023, de 09h00 à 11h00, la circulation sera interdite sur :

- L'Avenue de Lodève dans les deux sens, de l'intersection avec l'Avenue Léonce Gabaudan au feu signalétique situé à l'intersection avec le Cours de la Liberté.
- La rue Puech Crément en son intersection avec l'Avenue de Lodève.
- L'Avenue de Clermont l'Hérault à son intersection avec le Cours Grégoire.
- L'accès à l'Avenue de Lodève par les rues Bayard et Bonnaric.

ARTICLE 2 : La mise en place de cette interdiction ainsi que la mise en sécurité des lieux seront entretenues par les Services Techniques de la commune de Saint André de Sangonis.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté sera mis en place par le demandeur 48 h avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Eric RANG Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Services Techniques de Saint André de Sangonis
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 06 novembre 2023

Jean Pierre GABAUDAN
Maire

